



Amendements proposés aux règlements des ENP

Pour actualiser le mandat des ENP afin qu'il reflète le Plan stratégique 2025-2030...

Remplacer :

3. MANDAT

- a) Stimuler l'intérêt des francophones et francophiles de tous les âges et de tous les milieux envers l'écriture et la lecture, en publiant des livres de qualité, en français, en Saskatchewan.
- b) Recruter des auteurs et autrices francophones de l'Ouest et du Nord canadiens dans le but de les aider à développer et à publier leurs oeuvres grâce au soutien et aux services professionnels offerts par la maison d'édition;
- c) Assurer la mise en marché, la promotion et la diffusion de nos publications en Saskatchewan et dans tout le Canada, ainsi que sur les marchés francophones à l'étranger.

Ajoutons que la maison d'édition souhaite ainsi se faire l'ambassadrice de la vitalité littéraire et culturelle des communautés francophones de l'Ouest et du Nord.

Par :

3. MANDAT

- a) Les ÉNP soutiennent l'écriture et la diffusion durable d'œuvres francophones de l'Ouest et du Nord canadien, en favorisant l'essor littéraire et le rayonnement des autrices et auteurs au Canada et à l'international.
- b) Les Éditions de la nouvelle plume sont un creuset incontournable de la littérature francophone, permettant à un nombre croissant d'autrices et d'auteurs de l'Ouest et du Nord canadien de faire entendre leur voix au Canada et à l'international.

Mandats des membres du Conseil d'administration

Échelonner les durées de mandat des administrateurs pour assurer une cohérence dans les activités des ENP au niveau du CA d'une année à l'autre...

Remplacer :

7.3 Élections des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la coopérative est formé d'un minimum de cinq membres ou un maximum de neuf membres. À chaque assemblée générale annuelle, les membres élisent le nombre d'administrateurs nécessaires pour remplacer les administrateurs dont le mandat est terminé ou, s'il y a lieu, pour remplacer un administrateur qui a été nommé par le Conseil d'administration pour combler une vacance survenue au conseil depuis la dernière réunion annuelle. Les administrateurs élus choisiront entre eux ceux qui occuperont les quatre postes de dirigeants, soit le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Par :

7.3 Élections des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la coopérative est formé de sept membres. Chaque administrateur sera élu pour un mandat de deux ans lors de l'assemblée générale annuelle. Si un administrateur a été nommé par le Conseil d'administration, à la suite d'un départ d'un membre élu et que le terme de deux ans de cet administrateur n'est pas complété, il devra être confirmé par l'assemblée générale annuelle. Les administrateurs élus choisiront entre eux ceux qui occuperont les quatre postes de dirigeants, soit le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

- a) Afin d'assurer une continuité au Conseil d'administration, le Président sortant sera invité à siéger aux réunions du Conseil pendant un an. Il aura droit de vote sur les résolutions proposées, mais agira surtout comme mentor.

Note : Cette année, les sept membres seront élus au Conseil d'administration, mais lors de la première réunion du CA, trois des membres seront-là pour un mandat d'un an et les quatre autres y seront pour un mandat de deux ans afin de permettre une continuité au sein du CA.

Pour actualiser la mise à jour des règlements...

Remplacer :

Des amendements aux règlements ont été adoptés lors de l'Assemblée générale annuelle des Éditions de la nouvelle plume tenue le 27 octobre 2022.

Par :

Des amendements aux règlements ont été adoptés lors de l'Assemblée générale annuelle des Éditions de la nouvelle plume tenue le 28 octobre 2025.

NOTONS que tout amendement aux règlements doit être adopté par le 2/3 des membres présents à l'AGA.